



ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de SALIES-DE-BEARN (64)
**Installation de valorisation et de stockage
de déchets inertes**

PJ n°4 **Compatibilité avec le document d'urbanisme**

Juillet 2019

Dossier réalisé en collaboration avec :



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°19-020

La commune de Salies-de-Béarn, sur laquelle est implanté l'établissement **BIL TA GARBI**, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2013 par délibération du conseil municipal.

L'établissement se situe en zone **Ny** du PLU, secteur correspondant aux sites d'enfouissement des déchets (récents, fermés ou en activité).

Le zonage **Nh** correspond à un secteur où la construction à usage d'habitation peut être autorisée en quantité limitée.

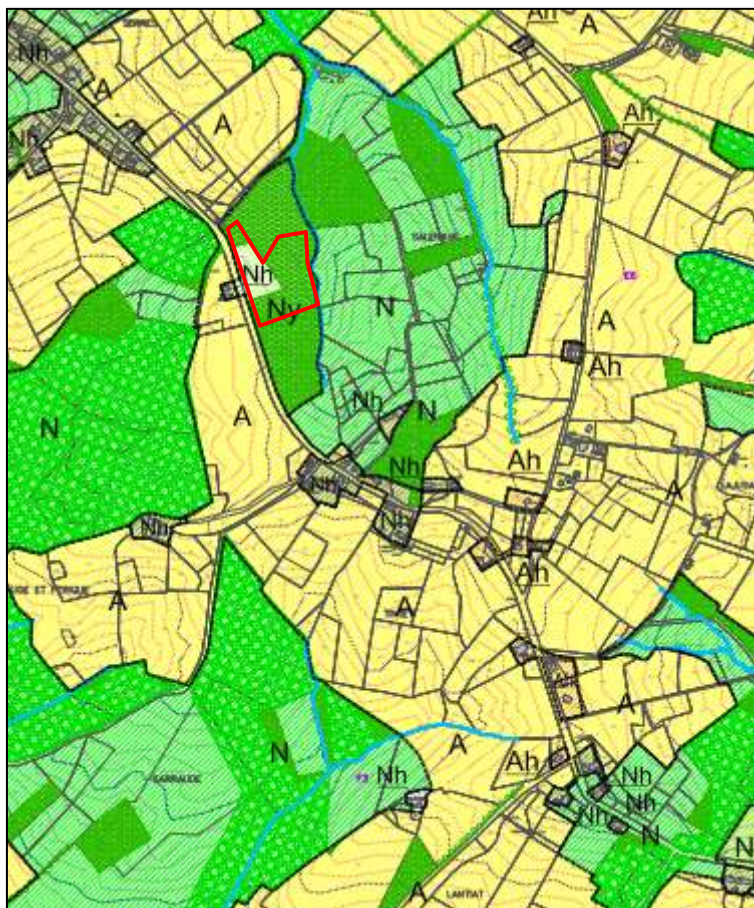


Figure 1 : extrait du zonage du PLU de Salies-de-Béarn

L'article N2 précise que « sont admises sous conditions :

- Les installations classées, si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage
- [...]
- Dans le secteur Ny, les affouillements et les exhaussements du niveau du sol, pour l'exploitation de l'enfouissement de déchets inertes, dans la limite des autorisations d'exploitation ».

➔ L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est compatible avec le règlement du PLU de Salies-de-Béarn.